

Mairie
80B allée de la mairie
07360 Saint Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04-75-65-23-96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

Arrêté 020 / 2026 - Registre 8
Arrête municipal réglementant la circulation dans tout le périmètre de la commune
Pour la période du 90 jours à compter du 07/04/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la requête en date du 31 mars 2026 par l'Entreprise TGBL, 8 ZA les Flaches, 42330 SAINT GALMIER, représenté par M. Perret Gregoire, sollicitant une autorisation de circulation pour les travaux élagage sur réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN)

ARRÊTE

Article 1 :

l'Entreprise TGBL pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention d'élagage du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la Commune.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise TGBL
Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux :

- la circulation pourra être alternée manuellement
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

Article 3 :

L'entreprise TGBL s'engage à informer les riverains du lieu-dit du déroulement de ce chantier au plus tôt.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
Cette autorisation est valable du 07 avril 2026 au 07 juillet 2026.

Article 4 :

La signalisation réglementaire en amont et en aval du chantier, sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise TGBL.

Article 5 :

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Il est obligatoire de respecter les limites de tonnage (10T) pour circuler dans la commune

Article 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté au demandeur, à la Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux, au SDIS de Privas et au Transport CAPCA

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, le 02 avril 2026

Le Maire

Christian Féroussier

